

Ville de Givet

Séance du jeudi 8 décembre 2022

Ordre du Jour

A - FINANCES

2022/12/68 - Appel à projets communs pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien de l'Investissement public Local (DSIL).

B - PERSONNEL

2022/12/69 - Création de deux postes d'Adjoint Administratif à temps complet et suppression des deux postes d'Adjoint Administratif à temps non complet 17,50/35^{ème}.

2022/12/70 - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (30/35^{ème}).

C - INFORMATIONS

D - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

Ville de Givet

Séance du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique HAMAIDE, Madame Angélique WAUTOT, Monsieur Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Mesdames Sylvie DIDIER, Frédérique CHABOT, Monsieur Claude GIGON, Mesdames Murielle KRANYEC, Roseline MADDI, Messieurs Messaoud ALOUI, Christophe GENGOUX, Mesdames Adélaïde MICHELET, Isabelle FABRE, Messieurs Éric VISCARDY, Éric SAUVÈTRE, Madame Isabelle BLIGNY, Messieurs Raphaël SPYT, Antoine DI CARLO, Madame Carole AVRIL.

Absents excusés : Messieurs Gérard DELATTE (pouvoir à Monsieur Robert ITUCCI), Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Alain PRESCLER), Mesdames Sandrine LEMAIRE (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Pauline COPPÉ (pouvoir à Monsieur Claude GIGON), Monsieur Sabri IDRISOU, Mesdames Amélia MOUSSAOUI, Delphine SANTINPIRET (pouvoir à Monsieur Eric VISCARDY), Sabrina MOREL (pouvoir à Madame Angélique WAUTOT).

M. Itucci ouvre la séance en annonçant le décès de Mme Anne-Marie Joris, à l'âge de 87 ans. Elle a fait toute sa carrière à la Mairie jusqu'à son départ à la retraite en 1995. Elle a ensuite été Maire-Adjointe de 2001 à 2008 puis Conseillère Municipale Déléguée de 2008 à 2014. Pour information, ses obsèques auront lieu le lundi 12 décembre 2022 à 10 h 30.

Une minute de silence est respectée.

Le compte-rendu du 28 septembre 2022 est lu. M. Viscardy revient sur les propositions qu'il a faites dans le cadre des mesures de réductions énergétiques page 16/17. Il précise ne pas avoir parlé d'augmentation de subvention mais d'augmentation de la compensation d'obligations de service public. Par ailleurs, il n'a pas parlé de mettre en place des redevances de stationnement sur les places de parking de Rivéa mais a évoqué la réalisation d'études ombrières.

Après prise en compte des remarques de M. VISCARDY, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

***2022/12/68 - Appel à projets communs pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien de l'Investissement public Local (DSIL).***

Le Maire expose que le Préfet des Ardennes nous a transmis la circulaire relative aux critères d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de

Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) ainsi que les modalités de présentation des dossiers.

Comme l'année dernière, l'appel à projets est commun à ces deux dotations.

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique en favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les opérations éligibles à la DETR sont déclinées en cinq catégories.

- Constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré,
- Constructions publiques,
- Aménagement du territoire,
- Voirie-assainissement-alimentation en eau potable,
- Ingénierie.

La DSIL, quant à elle, permet de financer plusieurs catégories d'opérations.

Les grandes priorités d'investissement de la DSIL sont :

- Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires à l'accroissement du nombre d'habitants.

Le Maire propose de déposer un dossier au titre de l'année 2023 pour lequel nous avons déjà commencé les études et programmé les travaux :

- **La réfection des rues Boonaert et Carpiaux**

Les travaux envisagés comprennent la réfection des réseaux d'eau, d'assainissement, du tapis de chaussée en enrobé, du tapis des trottoirs, des bordures, des avaloirs de voirie sur un linéaire

de 480 mètres, le traitement des enrobés existants, le renouvellement du système d'éclairage, l'enfouissement des réseaux aériens et la signalisation horizontale et verticale.

Ce chantier se fera en partenariat avec les Régies Communautaires de l'Eau et de l'Assainissement qui seront chargées des travaux de renouvellement de conduites.

La durée de ce chantier prévu au printemps 2023 sera d'environ 5 mois. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 492 304,50 € HT soit 590 765,40 € TTC.

Ce projet sera financé en partie sur le budget principal de la Commune 2023, ainsi que sur les budgets des Régies Communautaires de l'Eau et de l'Assainissement. Les travaux auraient dû se faire en 2022 mais des aléas techniques en ont décidé autrement.

La Ville de Givet devra donc supporter une dépense de 284 312,83 € HT, soit 341 175,40 € TTC et les Régies Communautaires, 207991,67 € HT, soit 249 590 € TTC.

*Mme Fabre demande si la Collectivité ne présentera qu'un seul dossier. L'an dernier, nous avons présenté deux dossiers, la Municipalité avançant alors le fait qu'en en présentant deux, on avait plus de chance d'en voir un retenu.*

*M. Itucci répond qu'en 2022, sur les 2 projets présentés, le moins cher a été retenu. Il est donc proposé de représenter ce deuxième projet écarté en 2022 car il est totalement ficelé, contrairement à d'autres qui restent encore à finaliser.*

*Mme Fabre a lu que dans les opérations éligibles, on évoque les constructions publiques. Elle demande ce que ce terme regroupe.*

*M. Itucci répond qu'il peut s'agir d'équipements scolaires, de salles municipales, ...*

*M. Viscardy donne l'exemple d'une patinoire.*

*M. Hamaide répond qu'il s'agit d'une compétence communautaire, transférée en même temps que la compétence piscine.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de présenter** le dossier ci-dessous au titre de l'appel à projets communs DETR-DSIL pour l'année 2023 :
  - La réfection des rues Boonaert et Carpiaux.
- **sollicite** tous les financements possibles sur ce dossier.

## **B - PERSONNEL**

### ***2022/12/69 - Création de deux postes d'Adjoint Administratif à temps complet et suppression des deux postes d'Adjoint Administratif à temps non complet 17,50/35<sup>ème</sup>.***

Le Maire expose que par délibération n° 2022/09/66 du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer 2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet et de supprimer dans le même temps 2 postes d'Adjoint Administratif à temps non complet (17,5/35 h).

L'objectif était de nommer deux agents à temps non complet sur des postes à temps complet. Cette proposition faite aux agents concernés avait emporté leur approbation.

Cependant, selon l'article L. 542-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), une modification du nombre d'heures de service hebdomadaire supérieure à 10 % correspond à une suppression de poste et une suppression de poste ne peut intervenir qu'après avis du Comité Technique, conformément à l'article L. 542-2 du CGFP.

Dans ces conditions, la délibération, à défaut de consultation du Comité Technique est entachée d'illégalité.

Nous avons sollicité cet avis lors de la réunion du Comité Technique du 17 novembre 2022 et obtenu son accord.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'abroger** la délibération n° 2022/09/66 du 28 septembre 2022,
- **de créer** deux emplois permanents d'Adjoint Administratif à temps complet,
- **de supprimer** les deux emplois permanents d'Adjoint Administratif à temps non complet, 17,50/35<sup>ème</sup>, de la Bibliothèque,
- **de dégager** les crédits correspondants

à compter du 9 décembre 2022.

### ***2022/12/70 - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>).***

Le Maire expose que par délibération n° 2022/09/67 du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de transformer un poste d'Adjoint d'Animation en créant un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet et en supprimant un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>).

L'objectif était de nommer un agent à temps non complet sur un poste à temps complet. Cette proposition faite à l'agent concerné avait emporté son approbation.

Cependant, selon l'article L. 542-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), une modification du nombre d'heures de service hebdomadaire supérieure à 10 % correspond à

une suppression de poste et une suppression de poste ne peut intervenir qu'après avis du Comité Technique, conformément à l'article L. 542-2 du CGFP.

Dans ces conditions, la délibération, à défaut de consultation du Comité Technique est entachée d'illégalité.

Nous avons sollicité cet avis lors de la réunion du Comité Technique du 17 novembre 2022 et obtenu son accord.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'abroger** la délibération n° 2022/09/67 du 28 septembre 2022,
- **de créer** un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet,
- **de supprimer** l'emploi permanent d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, 30/35<sup>ème</sup>,
- **de dégager** les crédits correspondants

à compter du 9 décembre 2022.

## **C - INFORMATIONS**

Néant.

## **D - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

### **Questions posées à l'avance par écrit par la liste Givet Ensemble**

*"Monsieur Le Maire,*

*Merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes concernant l'ordre du jour du Conseil Municipal du 08 décembre 2022.*

#### **1. *Salon Funéraire***

*Dans le cadre de vos promesses de campagne, vous avez annoncé l'aménagement d'un salon funéraire dans des locaux adaptés. Propos renchérissés par M. DELATTE lors du CM du 03 juin 2021 (délibération 2021/06/40) qui nous informait de la volonté de la ville d'utiliser les parcelles AY108 et 109 pour y construire un salon funéraire. Vous deviez, en outre, solliciter le président de la CCARM pour obtenir une bande de terrain sur les parcelles communautaires AY20 et 21 pour créer un chemin d'accès depuis la route de Philippeville vers les parcelles municipales. Où en est-on aujourd'hui ?*

## **2. Stand de tir**

*Lors du conseil municipal du 3 juin 2021, vous nous avez demandé de voter une subvention de 20 000 € pour obtenir l'homologation au niveau départemental et régional, du stand de tir (compétitions). Par ailleurs, il était question de permettre à M. Damien SOKOLOWSKI, propriétaire d'un commerce d'armurerie à GIVET, de jouir de cet espace afin de régler les armes vendues, pour ses clients. Où en est-on aujourd'hui ?*

## **3. Immeuble situé au 4 Place Carnot**

*Vous vous êtes portés acquéreurs d'un immeuble composé d'un local commercial ainsi que de 2 appartements avec un prix d'acquisition de 220 000€ auquel s'ajoutera celui des travaux (200 000€ - BP 2022). A combien s'élève l'emprunt, quelles seront ses mensualités et les loyers perçus, sachant que vous nous avez annoncé que les loyers couvriront les mensualités ? Nous nous posons la même question au sujet des 19 et 21, Rue Gambetta.*

*Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, M. le Maire, nos salutations les plus sincères."*

Réponse du Maire :

"Mesdames, Monsieur,

Nous avons bien reçu vos questions écrites pour le Conseil Municipal du 8 décembre prochain. Vous trouverez les réponses ci-dessous :

### **1. Salon funéraire**

*"Dans le cadre de vos promesses de campagne, vous avez annoncé l'aménagement d'un salon funéraire dans des locaux adaptés. Propos renchéris par M. DELATTE lors du CM du 03 juin 2021 (délibération 2021/06/40) qui nous informait de la volonté de la ville d'utiliser les parcelles AY108 et 109 pour y construire un salon funéraire. Vous deviez, en outre, solliciter le président de la CCARM pour obtenir une bande de terrain sur les parcelles communautaires AY20 et 21 pour créer un chemin d'accès depuis la route de Philippeville vers les parcelles municipales. Où en est-on aujourd'hui ?"*

Nous vous confirmons que ce projet est toujours d'actualité. Cependant, nous vous rappelons l'historique de cette affaire.

Effectivement, le Conseil Municipal dans sa séance du 3 juin 2021 a approuvé la vente des parcelles AY 111 et 112 à Mme Bayet et M. De Munck.

A cette date, la Ville s'était réservée les parcelles AY 108 et 109 pour y construire le futur salon funéraire. L'accès à ces deux parcelles était prévu soit par la parcelle AY 110, soit par les parcelles AY 20 et 21, toutes trois propriétés de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal est informé que de nouvelles localisations pour ce salon funéraire sont apparues et en cours d'étude. Le projet sur les parcelles AY 108 et 109 est abandonné car moins pertinent.

Après échange avec Mme Bayet et M. De Munck, le Conseil Municipal annule la délibération du 3 juin 2021 et décide de vendre à la SCI Digilive (Bayet/De Munck), les parcelles AY 108, 109, 111 et 112.

Quelques mois plus tard, la SCI Digilive fait part de sa décision d'abandonner son projet.

Côté Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, les parcelles communautaires AY 20 et 21 ont été vendues à Monsieur Antoine Declef.

Un accès à notre futur salon funéraire, via la route de Philippeville, par ces parcelles, n'était donc plus possible.

Aujourd'hui, nous revenons sur notre projet initial de réaliser le salon funéraire sur l'ensemble des parcelles situées rue de la Terre au Pavé. Des contacts sont en cours pour la réalisation de ce projet, que nous présenterons lorsqu'ils seront aboutis. En ce qui concerne l'accès au salon funéraire, celui-ci se fera par la rue de la Terre au Pavé.

## **2. Stand de tir**

*"Lors du conseil municipal du 3 juin 2021, vous nous avez demandé de voter une subvention de 20 000 € pour obtenir l'homologation au niveau départemental et régional, du stand de tir (compétitions). Par ailleurs, il était question de permettre à M. Damien SOKOLOWSKI, propriétaire d'un commerce d'armurerie à GIVET, de jouir de cet espace afin de régler les armes vendues, pour ses clients. Où en est-on aujourd'hui ?"*

Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention au Club de Tir Givetois, le 3 juin 2021, non pas pour obtenir une homologation du stand de tir au niveau départemental et régional mais pour construire un nouveau stand de tir.

Ce projet, de par son envergure (16 pas de tirs) va pouvoir être homologué au niveau régional. L'homologation ne coûte rien, elle est simplement liée à des caractéristiques techniques du stand de tir. En ce qui concerne M. Sokolowski, comme j'avais pu le préciser lors de la séance du 3 juin 2021, il peut utiliser le stand pour régler ses armes. La seule condition est qu'il doit prévenir un membre du Club de sa venue. Il a déjà été amené à s'y rendre à plusieurs reprises.

## **3. Immeuble 4, place Carnot**

*"Vous vous êtes portés acquéreurs d'un immeuble composé d'un local commercial ainsi que de 2 appartements avec un prix d'acquisition de 220 000€ auquel s'ajoutera celui des travaux (200 000€ - BP 2022). A combien s'élève l'emprunt, quelles seront ses mensualités et les loyers perçus, sachant que vous nous avez annoncé que les loyers couvriront les mensualités ? Nous nous posons la même question au sujet des 19 et 21, Rue Gambetta."*

L'emprunt qui a été contracté pour l'acquisition de cet immeuble au 4, place Carnot est de 200 000 €. L'annuité d'emprunt est de 13 145,81 €. Le montant annuel des loyers des logements est de 11 141,40 €.

Une fois la partie commerciale louée, le loyer couvrira largement l'annuité de l'emprunt et le solde permettra de financer l'amortissement des travaux.

En ce qui concerne les 19 et 21, rue Gambetta, la Ville n'a pas emprunté et le montant des loyers annuels perçus sur cet ensemble immobilier est de 14 853,48 €.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Monsieur, en l'assurance de nos salutations les meilleures."

**Question posée à l'avance par écrit par Madame Isabelle Fabre pour la liste Givet Ensemble**

*"Monsieur le Maire,*

*Suite à la réunion du Groupe de travail "Redynamisation du CV" de ce lundi 5 décembre, je souhaiterais que soit ajouté à l'ODJ, le sujet sur la localisation du Gliss Party. Sujet qui oppose les représentants des commerçants à la décision du BM de maintenir sa localisation sur le parking de la Place Sourdille.*

*Cordialement"*

**Réponse du Maire :**

"Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel du 5 décembre 2022.

Vous trouverez la réponse ci-dessous :

Conformément au règlement intérieur arrêté par le Conseil Municipal, suivant l'article 3, seul le Maire fixe l'ordre du jour qui doit être reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Aussi, j'ai considéré votre question comme une question orale déposée préalablement par écrit, conformément à l'article 6 du même règlement.

Les commerçants du centre-ville ont fait part, via leurs représentants au sein du groupe de redynamisation, de leur volonté de voir déplacer la plaine de jeux Gliss Party, actuellement esplanade Sourdille.

La Municipalité a rencontré M. Durand, propriétaire de la plaine de jeux, qui ne veut pas changer de lieu. Il estime que son activité est idéalement placée pour attirer les familles. La Municipalité lui a proposé de se délocaliser place Méhul ou route de Beauraing sur le terrain stabilisé, propositions qu'il a déclinées. Il a par ailleurs fait savoir qu'il avait des propositions d'autres communes, notamment côté belge et qu'en cas de refus de la Municipalité de demeurer esplanade Sourdille, il ne reviendrait pas à Givet et répondrait favorablement à une autre commune.

Durant cet été, nous avons vérifié les capacités de stationnement et constaté qu'il y a toujours des places disponibles. Suivant l'ensemble de ces éléments, le Bureau Municipal s'est prononcé favorablement, à la majorité, au maintien de la plaine de jeux à l'esplanade Sourdille et décidé que cette localisation serait validée jusqu'à la fin de la mandature.

Nous estimons, cependant, que la signalisation de nos parkings et notamment le parking de centre-ville n'est pas suffisante. En 2023, nous nous engageons à signaler très distinctement les capacités de stationnement à cette entrée de ville.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos salutations les meilleures."

Robert ITUCCI

Dominique  
HAMAIDE

Angélique  
WAUTOT

Alain PRESCLER

Jennifer PÉCHEUX

Antoine PÉTROTTI

Sylvie DIDIER

Frédérique  
CHABOT

Claude GIGON

Murielle KRANYEC

Roseline MADDI

Messaoud ALOUI

Christophe  
GENGOUX

Adélaïde  
MICHELET

Isabelle FABRE

Éric VISCARDY

Éric SAUVÈTRE

Isabelle BLIGNY

Raphaël SPYT

Antoine DI CARLO

Carole AVRIL